

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023

Délibération
N° 2023.04.06-1

OBJET
**COMPTES DE GESTION
2022**

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

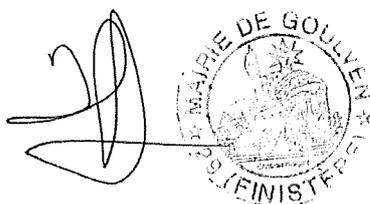
L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quatorze
de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire
ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes
de l'exercice 2022 constatée dans les comptes de gestion établis par le Trésorier tant pour
le lotissement de Gouerven que de celui de Kerilis et du budget principal de la Commune
est identique à celle des comptes administratifs de la Commune.

A l'unanimité les membres du Conseil adoptent les comptes de gestion du budget
principal et de ceux des lotissements de Gouerven et Kerilis pour l'exercice 2022.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_01-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 10
Quorum : 6

Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023

Délibération
N° 2023.04.06-2

OBJET
COMPTE
ADMINISTRATIF
2022
LOTISSEMENT DE
GOUVERVEN

DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarante
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. Régis FEGAR, présente le compte administratif 2022 du lotissement de Gouverven dont la seule opération réalisée au cours de l'exercice 2022 a été la réception d'une subvention d'équilibre de 16 466.84 € en provenance du budget général de la commune. M. le maire transmet la présidence de l'assemblée à M. Jean-Jacques LE BRAS, premier adjoint et quitte la salle. Soumis au vote, le compte administratif du lotissement de Gouverven pour l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité (10 votants)

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le 04/05/2023
ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_02-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 10
Quorum : 6

Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023

Délibération
N° 2023.04.06-3

OBJET
**COMPTE
ADMINISTRATIF
2022
LOTISSEMENT DE
KERILIS**

DÉLIBÉRATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarante
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire
ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. Régis FEGAR présente le compte administratif 2022 du lotissement de Kerilis dont la
seule opération réalisée au cours de l'exercice 2022 a été le versement au budget général
de la commune de l'excédent de fonctionnement qui s'élevait à 27 638,91 €. M. le maire
transmet la présidence de l'assemblée à M. Jean-Jacques LE BRAS, premier adjoint et
quitte la salle. Soumis au vote, le compte administratif du lotissement de Kerilis pour
l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité (10 votants)

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le 04/05/2023

ID : 029-212906641-20230406-2023_04_06_03-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 10

Quorum : 6

Date de convocation :

31/03/2023

Date de publication et

d'affichage :

28/04/2023

Délibération

N° 2023.04.06-4

OBJET

COMPTE
ADMINISTRATIF
2022
BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarantaine
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. Régis FEGAR donne lecture du compte administratif du budget principal. En section de fonctionnement les dépenses s'élèvent à la somme de 396 614,98 € et les recettes à celle de 585 973,38€ soit un excédent de 189 358,40€. En section d'investissement les dépenses s'élèvent à la somme de 130 391,23 € et celle des recettes à celle de 372,081,74€ soit un excédent de 241 690,51 €. M. le maire transmet la présidence de l'assemblée à M. Jean-Jacques LE BRAS, premier adjoint et quitte la salle. Soumis au vote, le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal est adopté à l'unanimité (10 votants)

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le 28/04/2023

ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_04-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	€	CHAPITRES	€
Charges à caractère général	89 039,89	Excédent antérieur	112 740,10
Charges de personnel	196 438,63	Atténuation de charges	6 844,70
Atténuation de produits	900		
Dépenses imprévues	0	Produit des services	17 183,15
Virement à la section d'investis	0	Impôts et taxes	284 908,94
Charges de gestion courante	73 517,18	Dotations et participations	74 985,76
Charges financières	923,23	Autres produits de gestion	75 473,06
Charges exceptionnelles	16 466,84	Produit des autres immob	0,35
Provision pour titres impayés	13 321,02	Produits exceptionnels	7 847,32
Opérations d'ordre	6008,19	Dotation aux amortissements	5 990
TOTAL	396 614,98	TOTAL	585 973,38

Excédent de la section de fonctionnement : 189 358,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
OPÉRATIONS	€	OPÉRATIONS	€
Opérations financières	14 312,56	Opérations financières	331 429,68
Acquisition de matériel	5 992,11	Opération non affectée	0
Travaux de bâtiments	2 259,19	Subvention	
Travaux de voirie	16 629,08		
Informatique	0		
Environnement	0		
Aire d'hébergement	0		
Politique locale de l'habitat	22 861,60		
Travaux église	276,00		
Ecole	18 266,05		
Réhabilitation presbytère	0		
Cimetière	0		
Maison Premel	0		
Maison Colmet-Daage	0		
Aménagement du bourg	9 160,77		
Opérations d'ordre	40 633,87	Opérations d'ordre	40 652,06
TOTAL	130 391,23		372 081,74

Excédent de la section d'investissement : 241 690,51 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023

Délibération
N° 2023.04.06-5

OBJET
**AFFECTATION DU
RÉSULTAT
2022**

DÉLIBÉRATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarante
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. Régis FEGAR rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 189 358,40 € et celui de la section d'investissement de 241 690,51 €. Il est proposé d'affecter 65 000 € à l'article c/1068 de la section d'investissement et de conserver celle de 124 358,40 € en section de fonctionnement (c/002). La totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 241 690,51 € est reprise à l'article c/001 de la section d'investissement. Soumis au vote, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter la somme de 65 000 € à l'article c/1068 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le 04/05/2023

ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_05-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

DÉLIBÉRATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Affiché le
ID : 029-21290641-20230406-2023_04_06_06-DE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarante
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Quorum : 6

	Bases prévisionnelles	Taux 2022	Produit assuré
Foncier bâti	465 300	34,95	162 622
Foncier non bâti	46 400	43,17	20 031
Taxe d'habitation	158 426	14,79 (taux 2019)	23 431
TOTAL			206 084

M. Régis FEGAR présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023

Délibération
N° 2023.04.06-6

A ce produit assuré viennent s'ajouter :

- les allocations de compensation de taxes foncières : 19 272 €

- le versement du coefficient correcteur : 1 017 €

Soit un total de ressources fiscales de 226 373 €

Compte-tenu de la revalorisation de 7,1% des bases décidées par la loi de Finances, la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les taux communaux pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation : 14,79%

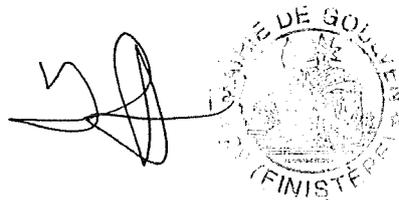
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,95%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,17%

Et charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET
TAXES LOCALES
2023

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	426 393	34,95	96,88	465 300	162 622	34,95	162 622
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43 548	43,17	124,16	46 400	20 031	43,17	20 031
Taxe d'habitation (TH)	147 923	14,79	55,95	158 426	23 431	14,79	23 431
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	206 084	206 084		206 084
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	206 084	34,95	
Taxe d'habitation (TH)	206 084	43,17	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	206 084	14,79	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			19 272	0	0	1 017	20 289

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	206 084	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	20 289	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	226 373
-------------------------------------------------------	---------	---	-------------------------------------------------------------------------	--------	---	-----------------------------------------------------------------	---------

À QUIMPER

Le 07 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
BROCART BENOIT
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Le 07 avril 2023
 Pour la Commune,

 Mairie de Goulven

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :	
a. Personnes de condition modeste	214
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	16 857
Taxe foncière non bâte	2 201
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâte :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	63 652
Taxe foncière non bâte :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	8 474
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	138 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	19 926

3. PRODUITS DES IFFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,005717

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	38,28	38,75	96,88	>>>	96,88
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,44	46,53	126,10	1,94000	124,16
Taxe d'habitation (TH)	22,98	26,37	65,93	9,98000	55,95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

23,86

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

31/03/2023

Date de publication et

d'affichage :

28/04/2023

Délibération

N° 2023.04.06-7

OBJET

**BUDGET PRIMITIF
2023**

DÉLIBÉRATION N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le 04/05/2023

à la mairie, sous la présidence de M.

ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_07-DE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarante, GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. le maire présente le projet de budget primitif 2023 article par article. M. Régis FEGAR explique l'évolution des participations financières de la Commune en matière d'enfance-jeunesse. Désormais les organisateurs d'accueil de loisirs sans hébergement recevront directement les financements de la CAF. La part communale passera de 2,50€ par jour et par enfant à 0,83€.

Le second poste pour lequel est prévu une forte hausse des dépenses concerne les honoraires d'avocats. Suite au constat du manque de places à la cantine et à la discussion entamée lors de la commission des finances, le projet de remplacement des tables par un modèle susceptible de permettre un gain de place est à nouveau évoqué. M. Sylvain Lefèvre réalisera un gabarit pour estimer la faisabilité de l'opération.

Le projet de budget primitif 2023 est équilibré à la somme de 546 452 € en section de fonctionnement et à celle de 506 692 € en section d'investissement. Soumis au vote, le projet de budget communal pour l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité, le vote ayant été fait par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	€	CHAPITRES	€
Charges à caractère général	156 080	Excédent antérieur	124 358,40
Charges de personnel	203 170	Atténuation de charges	150
Atténuation de produits	15 130	Produit des services	16 800,60
Virement à la section d'investis	100 000	Impôts et taxes	278 381
Charges de gestion courante	63 821,29	Dotations et participations	74 772
Charges financières	1 500	Autres produits de gestion	51 990
Dotation aux provisions	5 193,71		
Dotation aux amortissements	1 557		
TOTAL	546 452	TOTAL	546 452

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
OPÉRATIONS	€	OPÉRATIONS	€
Opérations financières	14 600	Opérations financières	418 948
Acquisition de matériel	10 000		
Travaux de bâtiments	20 000		
Travaux de voirie	64 160	Emprunt	45 000
Politique locale de l'habitat	25 000		
Travaux église	90 000	Subvention	26 100
Ecole	9 150	Subvention	10 087
Maison Premel-cantine scolaire	3 443		
Maison Colmet-Daage	26 000		
Aménagement du bourg	209 339	Subvention	5 000
Epicerie-commerce de proximité	35 000		
Opérations d'ordre		Dotation aux amortissements	1 557
TOTAL	506 692		506 692

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

31/03/2023

Date de publication et

d'affichage :

28/04/2023

Délibération

N° 2023.04.06-8

OBJET

FONGIBILITÉ
DES CRÉDITS

DÉLIBÉRATION N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarante
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. Régis FEGAR, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Goulven est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

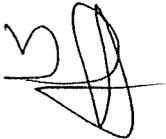
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

Soumis au vote, Le Conseil municipal décide à l'unanimité, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_08-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

DÉLIBÉRATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Affiché le 04/05/2023
ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_09-DE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarante
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023

Délibération
N° 2023.04.06-9

M. le maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc imposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commune) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'instituer une provision pour dépréciation des créances douteuses.

OBJET
INSTITUTION
PROVISION
CRÉANCES DOUTEUSES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023

Délibération
N° 2023.04.06-10

OBJET
**CLÔTURE BUDGET
LOTISSEMENT
GOUVERVEN**

DÉLIBÉRATION N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarante
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire
ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. le maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « lotissement de
Gouerven » a été ouvert par délibération en date du 26 janvier 2010 afin de répondre à
un besoin d'installation de nouveaux habitants.

Compte-tenu de la vente de l'ensemble des 5 lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.
Il est à préciser que toutes les opérations comptables prévues ont été réalisées au cours
de l'exercice budgétaire 2022.

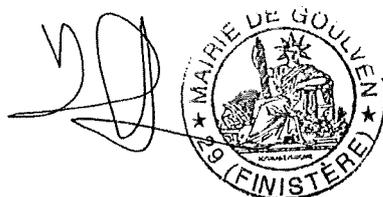
Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 dressé par le
comptable public ont été votés ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Accepte à l'unanimité la clôture du budget annexe « lotissement de Gouerven » à la date
du 31/12/2022

dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime
de la TVA

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le 04/05/2023

ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_10-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023

Délibération
N° 2023.04.06-11

OBJET
**CLÔTURE BUDGET
LOTISSEMENT
KERILIS**

DÉLIBÉRATION N°11 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarant
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordin
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. le maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « lotissement de Kerilis » a été ouvert par délibération en date du 26 janvier 2010 afin de répondre à un besoin d'installation de nouveaux habitants.

Compte-tenu de la vente de l'ensemble des 5 lots, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public ont été votés ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Accepte à l'unanimité la clôture du budget annexe « lotissement de « Kerilis » à la date du 31/12/2022
dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN




Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le 04/05/2023

ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_11-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

DÉLIBÉRATION N°12 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Affiché le 04/05/2023
ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_12-DE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarante
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
31/03/2023

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023



Délibération
N° 2023.04.06-12

OBJET
**DEMANDE DE
SUBVENTION
SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

M. le maire présente le projet de remplacement des coussins berlinois jugés dangereux par un système de chicanes visant à diminuer la vitesse des véhicules à l'entrée du bourg. M. Jean-Jacques LE BRAS précise qu'une installation provisoire pourrait être mise en place, le temps d'en vérifier l'efficacité. M. Noël OLLIVIER est opposé à ce projet. Dans le cas où le Conseil décide de remplacer les ralentisseurs (coussins berlinois) par des chicanes, une demande de subvention sera faite auprès du Conseil départemental.

Délibération :

« Le projet se situe en entrée d'agglomération sur la VC3 à la sortie de la RD10. La vitesse des véhicules est importante et la sécurité des riverains de cette voie et des piétons n'est pas assurée. La mise en place de deux chicanes au lieu-dit Menoc et au lieu-dit « Ty-Poas » avec priorité au sens sortant (vers la RD10) permettrait de réduire la vitesse à 30 km/h. Le montant prévisionnel des travaux est de 8200€ HT (9840 € TTC). A l'unanimité, les membres du Conseil donnent pouvoir au maire pour solliciter l'aide financière du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de ce projet.

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023

Délibération
N° 2023.04.06-13

OBJET
**POUVOIR AU MAIRE
POUR SIGNER
UN CONTRAT
AVEC UN
CABINET D'AVOCATS**

DÉLIBÉRATION N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarantaine, M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. Le maire rappelle l'avis favorable émis lors d'une précédente séance du Conseil, quant au rachat par la Commune du fonds de commerce épicerie-bar-tabac. Face au risque de perdre la licence IV et la vente de tabac il est proposé de se faire accompagner par un cabinet d'avocats pour l'ensemble des démarches.

M. le maire présente le contenu de la mission qui serait confiée à l'avocat :

- Assistance et conseil se rapportant à l'opération d'acquisition envisagée,
- Rédaction du compromis de cession du fonds de commerce et de l'acte réitératif de vente du fonds et ses éventuels avenants, décisions diverses d'associés inhérentes à la cession,
- Accomplissement des formalités préalables et consécutives à la cession,
- Accomplissement des formalités d'enregistrement et de déclarations fiscales (formulaires 2672 et 2676)

Durée : cette assistance s'étend sur la durée de réalisation de l'opération de cession du fonds de commerce et de ses formalités annexes

Dans l'hypothèse où le processus de cession n'arrive pas à son terme, pour quelque cause que ce soit, les honoraires seront établis et dus en fonction du stade d'avancée de l'opération de cession.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent pouvoir au maire pour signer la convention avec la SELARL EVOCA CONSEILS (Guipavas) et le devis correspondant, d'un montant de 4 288 € TTC.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023

Délibération
N° 2023.04.06-14

OBJET
CONVENTION
ENFANCE-JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N°14 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarantaine, M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. le maire rappelle que les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance-jeunesse et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse soutiennent et accompagnent les structures enfance-jeunesse du territoire. Conscients de l'impact des structures extrascolaires sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Une manière d'apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Dans une première partie, cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et au espaces jeunes, ayant pour objectifs :

- de soutenir les actions enfance au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de 12€/journée/enfant et 6€ par demi-journée/enfant
- de soutenir les actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de . 8€ la journée/jeune ou 4€ par demi-journée/jeune pour les temps inscrits dans un programme d'animation
- . 2€ par présence/jeune pour les temps d'ouverture « informels »
- . 12€ la journée/jeune et 6€ la demi-journée/jeune pour les actions « stages et séjours » de la structure.

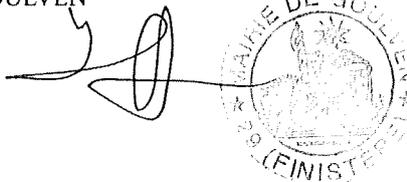
Dans une deuxième partie cette convention acte les soutiens communautaires aux structures, selon trois dispositifs : l'accessibilité tarifaire, le soutien aux actions des ALSH enfance et jeunesse, le soutien au secteur jeunesse.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet au 1^{er} janvier 2023. Elle pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction.

M. le maire signale que l'âge des enfants a été repoussé à 17 ans et qu'en l'absence de participation financière de la commune, la somme de 12€ par jour et par enfant resterait à la charge des parents.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le texte de la convention et autorisent le maire à la signer et à la faire appliquer.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Affiché le 04/05/2023
ID: 029-212900641-20230406-2023_04_06_14-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

31/03/2023

Date de publication et

d'affichage :

28/04/2023

Délibération

N° 2023.04.06-15

OBJET

**NOMINATION D'UN
RÉFÉRENT
RGPD**

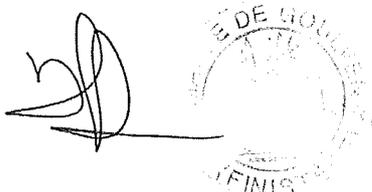
DÉLIBÉRATION N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarante
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. le maire rappelle que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données dans certains cas, notamment lorsqu'un traitement de données personnelles est effectué par une autorité publique ou un organisme public (article 37 du RGPD). En pilotant les démarches de mise en conformité, le délégué consolide les relations de confiance avec les administrés et limite les risques juridiques et d'image liés à une mauvaise utilisation des fichiers. A l'unanimité, les membres du Conseil désignent M. Régis FEGAR pour remplacer M. Jean-Jacques LE BRAS en tant que référent RGPD.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le 04/05/2023

ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_15-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

31/03/2023

Date de publication et

d'affichage :

28/04/2023

Délibération

N° 2023.04.06-16

OBJET

MOTION DE SOUTIEN

A :

L'HÔPITAL DE
LANDERNEAU

DÉLIBÉRATION N°16 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarantaine, le Conseil Municipal de
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

M. le maire propose au Conseil municipal d'adopter une motion de soutien à l'hôpital de Landerneau.

A l'unanimité, le conseil municipal de Goulven apporte son soutien aux personnels et aux habitants qui se mobilisent pour sauver le Centre Hospitalier de Landerneau dont le fonctionnement actuel et l'avenir sont gravement menacés comme l'a montré la récente fermeture des urgences de nuit durant les fêtes de fin d'année.

La fermeture envisagée du laboratoire d'analyses n'est pas acceptable car l'allongement des délais d'acheminement et d'analyses effectuées au CHRU de Brest fragilise la qualité des soins mis en œuvre au service de la population.

En outre, le manque de recrutement (anesthésiste, chirurgie vasculaire, orthopédie...) et les départs annoncés, actuellement non compensés, rendent l'activité difficile à maintenir à un haut niveau d'exigence.

Le conseil municipal de Goulven souligne ces décisions qui fragiliseraient le Centre Hospitalier de Landerneau et qui remettraient en cause l'offre de soins de proximité et de qualité à laquelle la population de notre territoire a droit.

Nous demandons le maintien de l'ensemble de l'offre de soins existantes, la mise en œuvre des recrutements nécessaires à son bon fonctionnement, la pérennisation de l'existence du Centre Hospitalier de Landerneau en tant que pôle de proximité.

Nous tenons donc à alerter Madame Agnès Firmin-Le Bodo, ministre déléguée en charge de l'organisation territoriale et des professionnels de santé, de notre inquiétude face aux difficultés du Centre Hospitalier de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Avec ce vœu, les élus du Conseil municipal de Goulven tiennent à souligner leur pleine mobilisation et l'attachement de toute la population au Centre Hospitalier de Landerneau et à l'ensemble de ses personnels, soignants et non-soignants.

La maternité de l'hôpital est aussi menacée de fermeture temporaire car elle n'a pas d'anesthésiste.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_16-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

DÉLIBÉRATION N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Affiché le : 04/05/2023
ID : 029-212900641-20230406-2023_04_06_17-DE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures quarante
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Léa MAZET

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication et
d'affichage :
28/04/2023

Délibération
N° 2023.04.06-17

OBJET
**LETTRÉ OUVERTE
AU MINISTRE DE
LA SANTÉ ET DE LA
PRÉVENTION**

Les membres du Conseil municipal de Goulven adressent la lettre suivante au ministre de la Santé et de la Prévention : « Élus bretons, nous nous inquiétons des menaces qui pèsent sur l'offre de soin dans notre région, et en particulier au sein de nos hôpitaux publics. Depuis plusieurs années, la dégradation de notre service public hospitalier est constante : manque de moyens, conditions d'accueil des patients détériorées, épuisement des personnels de santé. La pandémie du Covid a amplifié cette crise dans l'accès aux soins. Deux actualités récentes nous font craindre de nouvelles difficultés. D'abord un rapport remis à l'Académie nationale de médecine préconise la fermeture de 111 maternités de type I en France, dont 6 établissements de Bretagne, pourtant essentiels dans l'accès aux soins des patientes. Ensuite, bien que nécessaire, l'application actuelle de la loi Rist encadrant l'intérim médical menace la continuité de plusieurs services au sein des établissements bretons.

La réforme, indispensable, de l'hôpital public ne doit pas se faire au détriment des patients et des équipes qui les accompagnent. Plusieurs centres hospitaliers redoutent des fermetures, totales ou partielles, de services essentiels comme la maternité, les urgences, la radiologie, la cardiologie... Le manque de visibilité à court et moyen-terme nous interroge collectivement : les femmes pourront-elles accoucher dans l'établissement qu'elles ont choisi, au plus près de chez elles ? Les urgences resteront-elles ouvertes au milieu de la nuit ou faudra-t-il faire parfois plus de 70 kilomètres pour rejoindre un plus grand établissement ?

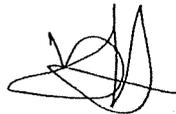
Dans les territoires ruraux et périphériques de Bretagne, les centres hospitaliers comme ceux de Carhaix Pontivy, Fougères, Vitré, Landerneau, Guingamp ou Redon-Carentoir représentent des sites majeurs pour l'accès aux soins des habitants.

Dans les établissements où plusieurs services sont fragilisés, nos concitoyens souffrent déjà d'une grande précarité médicale. Les déserts médicaux sont une réalité, à laquelle nous ne pouvons pas ajouter la menace d'un désert hospitalier. Le risque pour les plus vulnérables, c'est de ne pas trouver d'alternative pour se soigner.

Élus bretons, nous ne pouvons pas nous résigner à une rupture d'égalité dans l'accès aux soins de nos concitoyens. Aussi, nous demandons au gouvernement un meilleur accompagnement des territoires en tension.

Certains rapports sèment le doute et découragent les défenseurs de l'hôpital public. C'est pourquoi, nous souhaitons obtenir des garanties pour le maintien et la mise en valeur de nos maternités de type I. Pleinement mobilisés et attachés à nos services hospitaliers, nous réaffirmons notre volonté d'un accès équitable à l'offre de soin sur l'ensemble de notre territoire. »

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DE

FIN

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.